



LA MOBILISATION DES AGENTS

1^{er} cas

Les agents dont la mission nécessite une présence physique pour la continuité du service sont mobilisés dans le cadre de l'organisation la plus pertinente pour assurer leur mobilisation dans la durée.

Le Plan de Continuité d'activité (PCA) est mis en œuvre afin que les missions essentielles puissent se poursuivre. Le retour à la normale doit également être anticipé afin de préparer la gestion des dossiers signalés.

En cas de présentiel, il est veillé tout particulièrement à la **poursuite de la bonne application des mesures barrière** au profit de ces agents : réorganiser le poste de travail en respectant une zone de courtoisie d'un mètre ou en installant des parois de protection, éviter les rassemblements en privilégiant les audio et visioconférences, éviter les contacts proches, respecter les consignes sanitaires, procéder au nettoyage des surfaces avec un produit approprié.

Rappel :

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

COVID-19



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser
ou éternuer
dans son coude



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable

2^{ème} cas

Tous les agents dont la présence n'est pas requise sont invités à demeurer à leur domicile en confinement strict et en lien permanent avec leur hiérarchie, selon deux modalités :

✓ Tous les agents qui le peuvent télé-travaillent (s'ils disposent d'un accès aux systèmes d'information du ministère ou à leur messagerie professionnelle) ou travaillent à distance pour les missions le permettant, évaluables et quantifiables par leur responsable hiérarchique.

Rappel : Pour bénéficier d'un accès aux services, l'agent doit en faire la **demande préalable à son responsable hiérarchique**. Il est également impératif que les agents connectés à Nomade2 se signalent auprès de leur hiérarchie. Cette formalité est nécessaire pour vous intégrer dans l'arrêté qui sera pris à cet effet prochainement.

✓ Les agents pour lesquels aucune solution de travail à distance ne peut être retenue sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) mais restent joignables.

Cette situation exceptionnelle se prolongeant, jusqu'à nouvel ordre, jusqu'au 11 mai, les agents invités à demeurer à leur domicile sont susceptibles d'être appelés pour renforcer ou suppléer les agents physiquement présents.



Vous trouverez en pièces jointes les dispositions pour les agents de retour en service suite à un congé maladie en lien avec l'épidémie Covid-19 mais aussi celles pour les cas contact.